

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

Ville d'Auvers-sur-Oise 95430

Tél: 01.30.36.70.30 Fax: 09.72.25.20.41

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2017

N° 17.03 3/3

III. Arrêtés du Maire

3^{ème} trimestre 2017

2017-027: Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire du 7 août 2017 au 15 août 2017 inclus

2017-028 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire - Délégation relative au CCAS du 7 août 2017 au 15 août 2017 inclus

2017-029 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Florent BEAULIEU, 6ème Adjoint au Maire du 16 août 2017 au 27 août 2017 inclus

2017-030 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Florent BEAULIEU, 6ème Adjoint au Maire - Délégation relative au CCAS du 16 août 2017 au 27 août 2017 inclus

2017-031 : Arrêté portant autorisation de fermeture tardive du restaurant " Nuages des Saveurs" les 2 septembre 2017, 16 septembre 2017, 30 septembre 2017, 7 octobre 2017, et 14 octobre 2017

2017-032 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Colette BRUNELIERE, Conseillère Municipale déléguée - Modification de l'Arrêté du Maire N°2014-026

2017-033: Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association LES AMIS DE L'ENFANT DE L'ESPERANCE le 16 septembre 2017

2017-034 : Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AO n°447-450, 31 ter rue du Montcel à Auvers-sur-Oise

2017-035: Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire - Association AUVERS JAZZ le 14 octobre 2017 (concert)

2017-036 : Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AO n°429, 2 bis rue des Tournelles à Auvers-sur-Oise



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE 95430

Direction Générale des Services

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION A MONSIEUR JEAN-PIERRE OBERTI 8° ADJOINT AU MAIRE

N° 17-027



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 7 août 2017 au mardi 15 août 2017 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Madame Corinne GUERLAIN 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

<u>Article 1</u>: **Monsieur Jean-Pierre OBERTI** 8^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du lundi 7 août 2017 au mardi 15 août 2017 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal.
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le1 1 || || 2017

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

4

2017/028

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE OBERTI 8° ADJOINT AU MAIRE

CCAS

D'AUVERS-SUR-OISE

95430

图:0134480390 **a**: 09 72 25 20 41 N° 17 - 028



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du lundi 7 août 2017 au mardi 15 août 2017 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1er Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2ème Maire Adjoint, de Madame Corinne GUERLAIN 3ème Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI 8ème Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du lundi 7 août 2017 au mardi 15 août 2017 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 1 JUL, 2017

Isabelle Mézières. Maire d'Auvers-sur-Oise Présidente du CCAS



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE 95430

Direction Générale des Services

☎: 01 30 36 77 65 **■**: 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION A MONSIEUR FLORENT BEAULIEU 6° ADJOINT AU MAIRE

N° 17-029



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire.

Considérant l'absence de Madame le Maire du mercredi 16 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Madame Corinne GUERLAIN 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint et de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

<u>Article 1</u>: **Monsieur Florent BEAULIEU** 6ème Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du mercredi 16 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 1 JUIL. 2017

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR FLORENT BEAULIEU 6° ADJOINT AU MAIRE

CCAS

雪: 01 34 48 03 90 3: 09 72 25 20 41 N° 17 - 030



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du mercredi 16 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Madame Corinne GUERLAIN 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: **Monsieur Florent BEAULIEU** 6^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du mercredi 16 août 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1 1 JUL, 2017

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise Présidente du CCAS

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU RESTAURANT « NUAGE DE SAVEURS »

2. 16 et 30 septembre 2017

7 et 14 octobre 2017 n° 17-031



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Service Affaires Générales

2: 01 30 36 70 30

〕:09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

28 Mano dy lavolo dal dies,

Vu le Code de la Santé publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics ;

Vu la demande présentée le 27 août 2017 par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante du Restaurant NUAGE DE SAVEURS exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (demande reçue en mairie le 28 août 2017);

Considérant qu'il revient au Maire d'accorder des autorisations exceptionnelles de fermeture des débits de boisson après l'heure réglementaire ;

ARRÊTE

Article 1er - Une dérogation à l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010, relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics, est accordée au **restaurant "NUAGE DE SAVEURS"**, exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante, afin de permettre l'ouverture tardive de l'établissement à l'occasion de l'organisation aux dates suivantes :

- nuit du samedi 2 septembre 2017 jusqu'à 3 heures du matin (mariage).
- nuit du samedi 16 septembre 2017 jusqu'à 3 heures du matin (mariage).
- nuit du samedi 30 septembre 2017 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)
- nuit du samedi 7 octobre 2017 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)
- nuit du samedi 14 octobre 2017 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)

La musique devra être baissée dès 1 heure du matin afin de ne pas troubler le repos du voisinage et à ne pas compromettre la tranquillité publique. Le gérant devra informer les habitants se trouvant à proximité du restaurant qu'une autorisation dérogatoire a été accordée aux dates susvisées et sensibiliser sa clientèle sur le respect du voisinage (claquement de portières, cris... etc.).

<u>Article 2</u> - Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Secrétariat Général de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers-sur-Oise, le 29 août 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

2017/032

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME COLETTE BRUNELIERE Conseillère Municipale Déléguée

N°17 - 032

Modification de l'Arrêté du Maire N°14 - 026

雪: 01 30 36 70 30 圖: 09 72 25 20 41

D'AUVERS-SUR-OISE

95430

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant qu'il convient de modifier l'Arrêté du Maire n°2014-026 en date du 10 avril 2014 afin de permettre à Madame Colette BRUNELIERE, Conseillère Municipale déléguée, d'étendre ses missions au sein de la ville d'Auvers-sur-Oise,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame Colette BRUNELIERE est nommée Conseillère Municipale déléguée au cimetière et espaces verts, aux paysages, à la biodiversité, à la mémoire des lieux, à l'histoire des hommes et du territoire, auprès de Madame le Maire avec des missions ponctuelles :

- suivi et instruction de tous les dossiers liés aux paysages, à la biodiversité, à la mémoire des lieux, à l' histoire des hommes et du territoire,
- gestion du cimetière : repérage des périls et abandons, pose des pancartes « reprise de concession », suivi de la concordance logiciel/terrain,
- suivi de la protection des espaces verts,

<u>Article 2</u>: Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Colette BRUNELIERE est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

<u>Article 3</u> : Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

Article 4: Madame Colette BRUNELIERE siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Affaires Générales de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressée,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivés le
- 5 SEP. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 1 SEP. 2017

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par l'association « Les Amis des Enfants de l'Espérance » le 6 septembre 2017 (lère demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Madame DOYEN Bérengère, Vice-Présidente de l'Association « Les Amis des Enfants de l'Espérance », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le Samedi 16 septembre 2017 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

Le Samedi 16 septembre 2017 de 21 heures à minuit.

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

<u>Article 4</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cerqy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Madame DOYEN Bérengère**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 septembre 2017

Notifié à l'intéressée le :

Signature:





2017/034

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Service Urbanisme

2: 01 30 36 60 93

🗎 :09 72 25 20 41

Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AO n° 447-450

N° 17-034

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE arrivée (e - 3 OCT. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les attestations de vente établies le 23/04/2007 et le 24/01/2008 concernant l'immeuble cadastré AO n° 447 et AO n° 450 au profit de Monsieur BRIATTE Pierre,

Vu la demande d'attribution d'un numéro de voirie présentée par M. BRIATTE Pierre,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'immeuble cadastré AO n°447-n°450.

<u>DÉCIDE</u>

ARTICLE 1 : Numérotage

Le numéro 31 ter, rue du Montcel est attribué à l'immeuble cadastré AO n° 447-450, tel qu'indiqué sur le plan de cadastre joint.

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Exécution

La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur,

- aux concessionnaires de la commune : Véolia, La Poste Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAEVS, Gaz de France, Service d'incendie et de secours, Gendarmerie.
- au service du cadastre

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13/09/2017 pris pour le même objet.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 2 8 SEP. 2017

Pour Le Maire Et par délégation

Corinne GUERLAIN
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme



2017/034

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service Urbanisme

Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AO n° 447-450

N° 17-034

PREFECTURE DU VAL D'OISE arrivée le 1 9 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

常: 01 30 36 60 93

i : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les attestations de vente établies le 23/04/2007 et le 24/01/2008 concernant l'immeuble cadastré AO n° 447 et AO n° 450 au profit de Monsieur et Madame BONNEFON,

Vu la demande d'attribution d'un numéro de voirie présentée par M. BRIATTE Bernard,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'immeuble cadastré AO n°447-n°450.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Numérotage

Le numéro 31 ter, rue du Montcel est attribué à l'immeuble cadastré AO n° 447-450, tel qu'indiqué sur le plan de cadastre joint.

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Exécution

La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur,

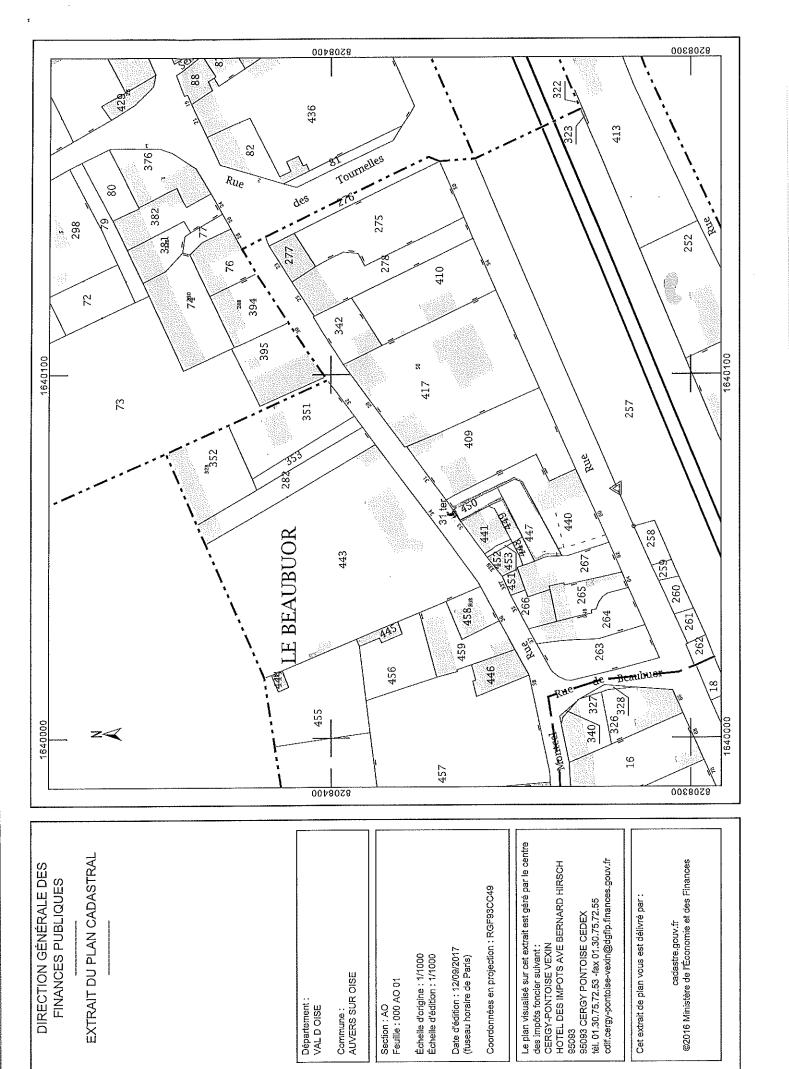
- aux concessionnaires de la commune : Véolia, La Poste Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAEVS, Gaz de France, Service d'incendie et de secours, Gendarmerie.
- au service du cadastre

Fait à Auvers-sur-Oise, le

1 3 SEP. 2017

Pour Le Maire È Et par délégation

Corifine GUERLAIN
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

2017-035

<u>AR</u>RÊTÉ portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée le 19 septembre 2017 par Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers' Jazz, domiciliée à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (4^{ème} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation d'un Concert de Jazz;

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers' Jazz est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe le :

Samedi 14 octobre 2017 à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

de 21h00 à 24h00

Article 3: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric HÉRIVAUX.

Vald Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 septembre 2017

Notifié à l'intéressée le : 04/10/2017 Signature:

Isabelle Mézières aire d'Auvers-sur-Oise



2017/036

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service Urbanisme

Arrêté de numérotage de l'immeuble cadastré AO n° 429

N° 17 - 036



2: 01 30 36 60 93

🗎 :09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de certificat d'urbanisme préalable à la vente de l'immeuble Situé à l'angle de la rue du Montcel et de la rue des Tournelles, cadastré AO n° 429,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à l'immeuble cadastré AO n° 429,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Numérotage

Le numéro 2 bis, rue des Tournelles est attribué à l'immeuble cadastré AO n° 429 tel qu'indiqué sur le plan de cadastre joint.

ARTICLE 2 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Exécution

La Direction générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au géomètre ayant fait la demande de certificat d'urbanisme.

- aux concessionnaires de la commune : Véolia, La Poste Service distribution du courrier, Bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise, SICAEVS, Gaz de France, Service d'incendie et de secours, Gendarmerie.
- au service du cadastre

Fait à Auvers-sur-Oise, le 2 8 SEP. 2017

Pour Le Maire Et par délégation

Corinne GUERLAIN Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme Département : VAL D OISE

Commune: AUVERS SUR OISE

Section : AO Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/09/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 @2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

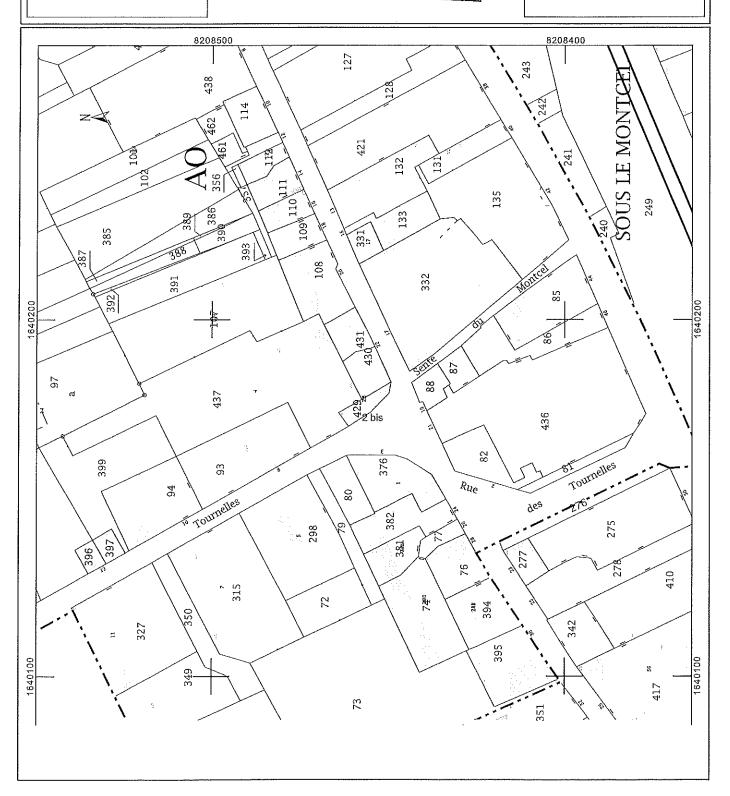
PREFECTURE DU VAL D'OISE ecrivée (e - 3 OCT. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CERGY-PONTOISE VEXIN HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55 cdif.cergy-pontoise-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



IV. Arrêtés de Voirie

3^{ème} trimestre 2017

2017-091 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 33 rue du Pois le 4 juillet 2017 de 8h à 17h

2017-092 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 26 août 2017 jusqu'au 27 août 2017

2017-093: Arrêté réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement du 8 juillet 2017 jusqu'au 15 juillet 2017

2017-094: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 17 juillet 2017 jusqu'au 4 août 2017 au 13 rue du Clos Sermon

2017-095 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Meulières - 8 rue Marceau du 17 juillet 2017 jusqu'au 4 août 2017

2017-096: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement entre les 3 et 9 rue Roger Tagliana le 13 juillet 2017 de 19h à 3h le 14 juillet 2017 - Annule et remplace l'arrêté n°17-064

2017-097 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue du 17 juillet 2017 jusqu'au 18 juillet 2017

2017-098 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de la Chevalerue du 8 août 2017 jusqu'au 11 août 2017 et le 16 août 2017 jusqu'au 19 août 2017

2017-099 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana devant le parc des sports au n°3 du 11 août 2017 jusqu'au 15 août 2017

2017-100 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues en raison de la retraite aux flambeaux le jeudi 13 juillet 2017 de 21h30 à 23h00

2017-101 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue le 24 juillet 2017

2017-102 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue de Chaponval du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 octobre 2017

2017-103 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 bis rue du Général de Gaulle du 11 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017

2017-104 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°61 rue François Villon le 1er août 2017, la journée

2017-105 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et la stationnement rue du Docteur Gachet le samedi 7 octobre 2017

2017-106 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rues Rémy, Norbert , Goeneutte, Gachet et François Coppée à partir du 2 octobre 2017 jusqu'au 10 octobre 2017

- **2017-107 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue Rémy et Chemin de la Chevalerue le samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017
- 2017-108 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°12 rue Louis Ganne les 31 juillet 2017 et 1er août 2017
- 2017-109 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 7 août 2017 jusqu'au 15 septembre 2017
- 2017-110 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 8 rue Marceau du 11 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017
- 2017-111 : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne 76 rue du Général de Gaulle du 10 août 2017 jusqu'au 6 septembre 2017
- **2017-112 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue du Valhermeil du 12 septembre 2017 jusqu'au 19 septembre 2017
- 2017-113 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle entre le 40 et le 58 du 31 juillet 2017 jusqu'au 4 août 2017
- **2017-114 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Van Gogh le 31 juillet 2017 de 9h à 16h
- **2017-115 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°52 de la rue Daubigny le samedi 2 septembre 2017 de 15 heures à 24 heures
- 2017-116: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand du 14 août 2017 jusqu'au 25 août 2017
- **2017-117 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 28 août 2017 jusqu'au 8 septembre 2017 13 rue du Clos Sermon
- 2017-118 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du n°26 au n°30 rue Rajon du 4 septembre 2017 au 16 septembre 2017
- **2017-119 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 4 septembre 2017 au 29 décembre 2017 dans diverses rues de la Commune
- 2017-120 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy et rue des Aunaies du 18 septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017
- **2017-121 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Bourgogne du 18 septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017
- **2017-122 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rajon du 11 septembre 2017 jusqu'au 2 octobre 2017
- 2017-123 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles angle rue du Montcel du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017
- **2017-124 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles angle rue Rajon du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017

- 2017-125 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017
- 2017-126 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement ruelle aux Anes face au n°30 du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017
- 2017-127 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles face au n°41 du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017
- 2017-128 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie annexe, côté rue du Pois du 15 septembre 2017 à 6h jusqu'au 16 septembre 2017 à 18h
- 2017-129 : Arrêté modifiant temporairement la circulation de 22 heures à 6 heures du 6 octobre 2017 jusqu'au 7 octobre 2017 passages à niveau n°13 et n°14
- **2017-130 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Villon RD4 entre l'allée Henri Mataigne et la rue Boucher du 18 septembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017
- 2017-131: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rues Valhermeil, des Mésanges, chemin de la Vallée de Cléry, chemin des Terres Rouges et chemin des Molues du 18 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017 prolongation de l'Arrêté n°17-053
- 2017-132 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Berges de l'Oise du 25 septembre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017
- **2017-133 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemins de Cordeville et de la Cavée du 10 octobre 2017 jusqu'au 11 octobre 2017
- 2017-134 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 11 rue des Meulières et 3 rue du Gré le 30 septembre 2017 de 8h00 à 17h00
- **2017-135**: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Gare le 14 octobre 2017 de 7h à 20h
- **2017-136**: Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Ferdinand Mesny Chemin de l'Eglise au Veau du 16 octobre 2017 jusqu'au 7 novembre 2017
- **2017-137 :** Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 14 rue du Pois du 3 octobre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017
- 2017-138 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Simone Le Danois (du n°30 au n°26 et du n°8 au n°4) du 2 octobre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 33 RUE DU POIS LE 04 JUILLET 2017 DE 8H A 17H

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.091

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la société DEMECO, en date du 03 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 33 rue du Pois, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: La Société DEMECO située 19 avenue de l'Europe, 59223 RONCQ, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur VERNIER, 33 rue du Pois, le 04 juillet 2017 de 8 heures à 17 heures;

Article 2 : La Société DEMECO est autorisée à stationner son camion au droit du 33 rue du Pois ;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5: La signalisation sera mise en place par la Société DEMECO et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

 $\underline{\text{Article 6}}$: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraı̂nera la suspension immédiate du déménagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société DEMECO, de RONCQ,
- La direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juillet 2017.

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.092

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE DU 26 AOUT 2017 JUSQU'AU 27 AOUT 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter la Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise sera organisée le dimanche 27 août 2017 de 10 heures à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 26 août 2017, 17 heures 30 jusqu'au 27 août 2017, 12 heures de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- 2°) Le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts;
- Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux;
- Article 4: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 juillet 2017

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA DETENTION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DU 08 JUILLET 2017 AU 15 JUILLET 2017

95430

Téléphone 01 30 36 81 93 **Télécopie** 01 30 36 51 83

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL Nº 17.093

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-487 en date du 07 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la détention d'artifices de divertissement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

<u>ARRÊTE</u>

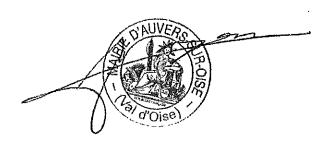
Article 1: La détention et l'utilisation des artifices de divertissement et le jet de pétard sont strictement interdit du samedi 08 juillet 2017, 8 h 00 jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 24h00 (minuit) sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes, sauf par les personnes titulaires des certificats de qualification professionnelle.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise





Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.094

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 17 JUILLET 2017 JUSQU'AU 04 AOUT 2017 13 RUE DU CLOS SERMON

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société CAGNA, en date du 29 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Clos Sermon n° 13, afin de faciliter les travaux de raccordement de deux habitations 18 ml sous trottoir,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les travaux de raccordement de deux habitations 18 ml sous trottoir seront réalisés du 04 juillet 2017 jusqu'au 04 août 2017 par la Société CAGNA, Zac de Mercières Zone 3, 60202 Compiègne;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise





Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.095

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MEULIERES – 8 RUE MARCEAU DU 17 JUILLET 2017 JUSQU'AU 04 AOUT 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société GAGNA, en date 29 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Meulières jusqu'au 8 rue Marceau, afin de faciliter les travaux de branchement neuf sous chaussée + traversée de route 6 ml du côté rue des Meulières

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement neuf sous chaussée + traversée de route de 6 ml du côté rue des Meulières seront réalisés du 17 juillet 2017 jusqu'au 04 août 2017 par la Société GAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne ;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules pendant la durée du chantier, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 3: Une déviation sera mise en place par les rues: de Four, Marceau, du Gré et rue de la Chérielle;

Article 4: La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 5</u>: Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier pendant toute la durée du chantier;

Article 6: Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

<u>Article 7</u>: La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise

•



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL N° 17.096

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA LE 13 JUILLET 2017 de 19 h à 3 h LE 14 JUILLET 2017

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 17.064

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA, afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice et d'installer un dispositif de sécurité.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: La circulation et le stationnement rue Roger Tagliana entre les 3 et 9 seront interdits à tous véhicules, le 13 juillet 2017 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2017, sauf aux véhicules de sécurité et de l'organisation;

<u>Article 2</u>: Une déviation sera mise en place par les rues Rémy, Aulnaies et rues Eugène Lefèvre dans un sens, des Gords et Eugène Lefèvre dans l'autre sens ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux;

Article 4: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise,



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CHEVALERUE DU 17 JUILLET 2017 JUSQU'AU 18 JUILLET 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.097

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin faciliter le tournage d'un film,

ARRÊTE

Article 1: La Société GAUMONT Télévision, c/o Gaumont Production Télévision, Série « Nox » 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine procédera du 17 juillet 2017 jusqu'au 18 juillet 2017 au tournage d'un film sur le Chemin de la Chevalerue;

<u>Article 2</u>: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur le Chemin de la Chevalerue, sauf aux véhicules utilisés pour les besoins du tournage;

Article 3: Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon;

Article 4: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
- La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 juillet 2017

Isabelle Mézières

Auvers-sur-Oise



d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.098

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CHEVALERUE DU 08 AOUT 2017 JUSQU'AU 11 AOUT 2017 ET LE 16 AOUT 2017 JUSQU'AU 19 AOUT 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin faciliter le tournage d'un film,

ARRÊTE

Article 1: La Société GAUMONT Télévision, c/o Gaumont Production Télévision, Série « Nox », 30 avenue Charles de Gaulle procédera du 08 août 2017 jusqu'au 11 août 2017 et le 16 août 2017 jusqu'au 19 août 2017 au tournage d'un film sur le Chemin de la Chevalerue;

<u>Article 2</u>: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur le Chemin de la Chevalerue, sauf aux véhicules utilisés pour les besoins du tournage;

<u>Article 3</u>: Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon;

Article 4: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux;

Article 5: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
- La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 juillet 2017

Isabelle Mézières aire d'Auvers-sur-Oise



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKINGS DE LA RUE ROGER TAGLIANA DEVANT LE PARC DES SPORTS AU N°3 DU 11 AOUT 2017 JUSQU'AU 15 AOUT 2017

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83.51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 17.099

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la demande de la Société GAUMONT Télévision en date du 10 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana, devant le Parc des Sports au n° 3, afin de permettre l'installation des véhicules de logistique du tournage d'un film,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Dans le cadre de l'installation des véhicules de logistique du tournage d'un film, la Société GAUMONT Télévision, c/o Gaumont Production Télévision, Série «Nox», 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine s'installera sur le parking de la rue Roger Tagliana, devant le Parc des Sports au n° 3 du 11 août 2017 jusqu'au 15 août 2017;

Article 2: Le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana, sera fortement perturbé et interdit, à tous véhicules, sauf aux véhicules de sécurité et aux véhicules de logistique nécessaires au bon déroulement du tournage;

Article 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux;

Article 4: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GAUMON Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 juillet 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT dans diverses rues en raison de la retraite aux flambeaux LE JEUDI 13 JUILLET 2017 de 21h30 à 23h00

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/FC/VL N° 17.100

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de la retraite aux flambeaux,

ARRÊTE

Article 1 : La retraite aux flambeaux se déroulera le jeudi 13 juillet 2017de 21h30 à 23 h;

Article 2 : Le défilé débutera Place de la Mairie et empruntera le parcours suivant :

Rues : Place de la Mairie, Général de Gaulle, Eugène Fauquert, Van Gogh, Eugène Lefèvre et Roger Tagliana ;

Article 3: La circulation sera interdite sur le parcours, au passage de la retraite aux flambeaux;

Article 4: Les véhicules devront s'arrêter à 50 mètres par rapport à la tête du cortège;

<u>Article 5</u>: Les organisateurs devront tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours, notamment, la mise en place de voitures munies de gyrophare, tous feux allumés, en tête et en fin de cortège, ainsi que la mise en place de barrières à chaque carrefour qu'empruntera le cortège;

Le service d'ordre du cortège sera assuré par les organisateurs munis de chasubles fluorescentes;

Article 6: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur la Direction de la Gestion du Domaine Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juillet 2017

Jabelle Mézières Jaire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.101

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CHEVALERUE LE 24 JUILLET 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin faciliter le tournage d'un film,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: La Société GAUMONT Télévision, c/o Gaumont Production Télévision, Série « Nox » 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine procédera le 24 juillet 2017 au tournage d'un film sur le Chemin de la Chevalerue;

<u>Article 2</u>: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur le Chemin de la Chevalerue, sauf aux véhicules utilisés pour les besoins du tournage;

Article 3: Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon;

Article 4: La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
- La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juillet 2017

Isabelle Mézières Jaire d'Auvers-sur-Oise



Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.102

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 32 RUE DE CHAPONVAL DU 04 SEPTEMBRE JUSQU'AU 06 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB en date du 04 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement gaz neuf — bordure de chaussée, au droit du 32 rue de Chaponval.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'un branchement gaz neuf — bordure de chaussée seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 04 septembre 2017 jusqu'au 06 octobre 2017;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers Sur Óise



Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.103

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 20 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE DU 11 SEPTEMBRE JUSQU'AU 13 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB en date du 04 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement gaz – traversée de chaussée, au droit du 20 bis rue du Général de Gaulle.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les travaux d'un branchement gaz – traversée de chaussée seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 11 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; avec mise en place de feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers Sur Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 61 RUE FRANCOIS VILLON LE 1^{ER} AOUT 2017, LA JOURNEE

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.104

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2, Vu le Code la Route,

Vu la demande de la Société DEMELEM, déménagement en date du 17 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 61 rue François Villon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société DEMELEM située 26 rue du Stade, 41150 ONZAIN effectuera le déménagement au droit du n° 61 rue François Villon, le 1^{er} août 2017, la journée;

<u>Article 2</u>: Le camion de déménagement long de 12 mètres est autorisé à stationner devant le n° 61 rue François Villon;

Article 3: La circulation devra impérativement être maintenue par demi-chaussée;

Article 4: La signalisation sera mise en place par La Société de DEMELEM Déménagement et devra être conforme à la règlementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame la Directrice du service des routes du Département de CERGY PONTOISE,
- Monsieur le directeur du Céobus, de GENICOURT,
- Monsieur le Directeur de la Société DEMELEM déménagement de ONZAIN,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques, d'AUVERS SUR OISE chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 06 juin 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR GACHET LE SAMEDI 07 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.105

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue du Docteur Gachet,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la rue Rémy ;

Un défilé d'enfants sera organisé le Samedi 07 octobre 2017 de 15 h à 17h et empruntera la rue Gachet ; du restaurant « le CADRAN » jusqu'à la rue Rémy ;

Article 2: La circulation au passage du défilé sera interrompue le samedi 07 octobre 2017 de 15h à 17h;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les organisateurs;

Article 4 : Cet arrêté complète les arrêtés n° 17.106 et 17.107 en date du 21 juillet 2017 ;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juillet 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE



95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.106 ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rues RÉMY – Norbert GOENEUTTE
GACHET et François COPPÉE
À PARTIR DU 02 OCTOBRE 2017
ET JUSOU'AU 10 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue Rémy et rue Norbert Goeneutte afin de faciliter la mise en place de la "Fête de la rue Rémy »,

ARRÊTE

Article 1: A l'occasion de la "Fête de la rue Rémy", les forains s'installeront rue Norbert Goeneutte à partir du 02 octobre 2017 jusqu'au 10 octobre 2017;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf aux « baraques » de forains ;

Une déviation sera mise en place par les rues François Villon (RD4), Louis Ganne, Gachet dans un sens et les rues Parmentier, de Four, François Coppée dans l'autre sens ;

Article 3: La circulation rue François Coppée sera autorisée provisoirement à tous véhicules de moins de 3 tonnes 5 et dans les 2 sens ;

Article 4: La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
- Monsieur la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chaçun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juillet 2017

Isabelle Mézières Majre d'AUVERS SUR OISE



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GACHET, RUE REMY ET CHEMIN LA CHEVALERUE LE SAMEDI 07 ET DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.107

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Gachet, Rue Rémy et Chemin de la Chevalerue,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre de la Fête de la Rue Rémy;

- 1°) l'installation de matériel sera nécessaire rue Gachet à l'angle de la rue Rémy, le Samedi 07 octobre 2017 ;
- 2°) une brocante sera organisée le Dimanche 08 octobre 2017, rue Gachet.
- Article 2: La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 07 octobre 2017 à partir de 6 h. jusqu'au Dimanche 08 octobre 2017 24 h, rue Gachet dans son tronçon compris entre la rue Louis Ganne et la rue Rémy;
- Article 3: Le Dimanche 08 octobre 2017, le chemin de la Chevalerue sera mis en sens unique. La circulation se fera de la rue Gachet vers la route d'Hérouville (RD 928). Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, de Zundert, Carnot et François Villon. Le stationnement sera autorisé uniquement côté droit du chemin de la Chevalerue;

Article 4: Cet arrêté complète l'arrêté n° 17.106, en date du 21 juillet 2017;

Article 5: La signalisation sera mise en place par les organisateurs;

<u>Article 6</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
- Monsieur la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juillet 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE LOUIS GANNE LES 31 JUILLET 2017 ET 1^{ER} AOUT 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.108

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2, Vu le Code la Route,

Vu la demande de la Société RIVES DICOSTANZO, déménagement en date du 25 juillet 2017, Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Louis Ganne, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La Société RIVES DICOSTANZO située 600 avenue Blaise Pascal, 34170 Castelnau-le-Lez effectuera le déménagement au droit du n° 12 rue Louis Ganne, les 31 juillet 2017 et 1^{er} août 2017;

<u>Article 2</u>: Le camion de déménagement long de 10 mètres est autorisé à stationner devant le n° 12 rue Louis Ganne;

Article 3: La circulation devra impérativement être maintenue par demi-chaussée;

Article 4: La signalisation sera mise en place par La Société de RIVES DICOSTANZO Déménagement et devra être conforme à la règlementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société RIVES DICOSTANZO déménagement de CASTELNAU-LE-LEZ,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques, d'AUVERS SUR OISE chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 26 juillet 2017



95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE DU 07 AOUT 2017 JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.109

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AXE SIGNA, en date du 26 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune, afin de faciliter les travaux de marquage au sol par signalisation horizontale et verticale,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les travaux de marquage au sol par signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise AXE SIGNA, ZA les Portes du Vexin, du 07 août 2017 jusqu'au 15 septembre 2017;

<u>Article 2</u>: La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AXE SIGNA exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXE SIGNA d'ENNERY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 juillet 2017



d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL Nº 17.110

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT **8 RUE MARCEAU** DU 11 SEPTEMBRE JUSQU'AU 13 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB en date du 26 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement gaz - sous trottoir, au droit du 8 rue Marceau.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'un branchement gaz - sous trottoir seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 11 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 juillet 2017



d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES

> IM/FC/VL Nº 17.111

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE 76 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU 10 AOUT 2017 JUSOU'AU 06 SEPTEMBRE 2017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de Madame ROMARU, propriétaire en date du 27 juillet 2017,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n° 76 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux de rénovation d'un mur de clôture sur environ 15 mètres,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de rénovation d'un mur de clôture sur environ 15 mètres vont être réalisés par Monsieur PUCHE Manuel, maçon auto-entrepreneur devant la propriété de Madame ROMARU, 76 rue du Général de Gaulle, du 10 août 2017 jusqu'au 06 septembre 2017 ;

Article 2: L'emprise du chantier occupera une partie de la largeur du trottoir le long du chantier devant le 76. Des barrières de chantier seront mises en place sur le trottoir. Une déviation sera créée sur le trottoir d'en face pour la circulation des piétons.

Article 3: le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.

<u>Article 4</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur PUCHE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 juillet 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 35 RUE DU VALHERMEIL DU 12 SEPTEMBRE JUSQU'AU 19 SEPTEMBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.112

95430

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 21 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 35 rue du Valhermeil, afin de faciliter les travaux de recherche, mise à niveau d'appareil d'incendie du PI n° 45,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les travaux de recherche, mise à niveau d'appareil d'incendie du PI n° 45 seront réalisés du 12 septembre 2017 jusqu'au 19 septembre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LE 40 ET LE 58 DU 31 JUILLET 2017 JUSQU'AU 04 AOUT 2017

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17,113

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 28 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle entre le 40 et le 58, afin de faciliter les travaux de tranchées pour l'alimentation des feux tricolores.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de tranchées pour l'alimentation des feux tricolores dans la rue du Général de Gaulle entre le 40 et le 58 seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, du 31 juillet 2017 jusqu'au 04 août 2017;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée; réglementée par des feux tricolores;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par **l'Entreprise DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
- Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AÛVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2017



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 12 RUE VAN GOGH LE 31 JUILLET 2017 DE 9H A 16H

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.114

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur BORRELL, propriétaire en date du 31 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue Van Gogh, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1: La Société LEGUAY située 156b rue de Conflans, 95370 Montigny-Les-Cormeilles effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur BORRELL 12 rue Van Gogh, le 31 juillet 2017 de 9 heures à 16 heures;

<u>Article 2</u>: La Société LEGUAY est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Van Gogh au droit du numéro 12;

<u>Article 3</u>: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période, sauf au camion de déménagement;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société LEGUAY de MONTIGNY-LES-CORMEILLES,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 juillet 2017





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.115

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°52 RUE DAUBIGNY LE SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017 DE 15 HEURES A 24 HEURES

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 31 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 52 Rue Daubigny, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1: La rue Daubigny sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le samedi 02 septembre 2017 de 15 heures à 24 heures, au droit du numéro 52.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Daubigny (matériel mis à disposition par les Services Techniques Municipaux).

Article 3: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Madame JACQUEMIN représentante du Quartier Daubigny
- La Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 juillet 2017





d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 **Télécopie** 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES TM/FC/VL Nº 17.116

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANCOIS MITTERRAND DU 14 AOUT 2017 JUSQU'AU 25 AOUT 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 25 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fourreaux à déboucher Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de fourreaux à déboucher Orange seront exécutés rue François Mitterrand par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 14 août 2017 jusqu'au 25 août 2017;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame la Directrice du Service des Route du Département de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1er août 2017



. VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 28 AOUT 2017 JUSQU'AU 08 SEPTEMBRE 2017 13 RUE DU CLOS SERMON

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/FC/JV N° 17.117

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, en date du 09 août 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Clos Sermon n° 13, afin de faciliter les travaux d'ouverture pour branchement de gaz,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'ouverture pour branchement de gaz seront réalisés du 28 août 2017 jusqu'au 08 septembre 2017, par la Société COLAS ILE DE France NORMANDIE, 45 Chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société COLAS ILE DE FRANCE, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Colas Ile de France, de PIERRELAYE,
- Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 AOUT 2017

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Pour le Maire empêché,

Par délégation

Florent BEAULIEU

Maire Adjoint



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU N°26 AU N°30 RUE RAJON DU 04 SEPTEMBRE 2017 AU 16 SEPTEMBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 17.118

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société SPORTS ET PAYSAGES-SEPA, en date du 17 août 2017, Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Rajon, du n° 26 au n° 30, afin de faciliter les travaux d'élagage,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Les travaux d'élagage seront réalisés du 04 septembre 2017 jusqu'au 16 septembre 2017 par la Société SPORTS ET PAYSAGES-SEPA, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, pour le compte d'Immobilière 3F, 12 avenue Budenheim, 95600 EAUBONNE;

Article 2 : La circulation sera alternée par feu tricolore ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4: La circulation piétonne sera déviée, la zone sera balisée avec panneaux de déviation;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société SPORTS ET PAYSAGES-SEPA, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Sports et Paysages-SEPA, de MONTIGNY-LES CORMEILLES,
- Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 AOUT 2017

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise Pour le Maire empêché, Par délégation Florent BEAULIEU Maire Adjoint



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 04 SEPTEMBRE 2017 AU 29 DECEMBRE 2017 DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/JV N° 17.119

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société AXECOM, en date du 25 août 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter les travaux de relevé d'infrastructure orange + tirage de câble,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de relevé d'infrastructure orange + tirage de câble seront réalisés du 04 septembre 2017 jusqu'au 29 décembre 2017, par la Société AXECOM, 64 Rue du Maréchal Foch, 59670 CASSEL, dans les rues suivantes : rue de Pontoise, intersection rue de Pontoise et rue Marceau, rue Marceau, intersection rue Marceau et chemin du Grès, intersection rue Marceau et rue du Four, rue Parmentier, intersection rue Parmentier et rue René Blanc, intersection rue François Villon et rue Rémy, rue François Villon, intersection rue François Villon et rue Louis Ganne, intersection rue Carnot Villon et rue Boucher, rue Carnot, intersection rue Carnot Villon et rue Roger, intersection Carnot Villon et rue Frédéric Fabre, intersection Carnot Villon et rue des fleurs, intersection rue Carnot Villon et rue du Cânéral de Gaulle, intersection rue du Général de Gaulle et rue des Ponceaux, intersection rue du Général de Gaulle et rue de l'église, intersection rue du Général de Gaulle et rue de Paris, rue Rajon, rue de Paris;

Article 2: La circulation se fera par demi chaussée, réglementée par des feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4: La circulation piétonne sera déviée, la zone sera balisée avec panneaux de déviation;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société AXECOM, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Axecom, de CASSEL,
- Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 AOUT 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE REMY ET RUE DES AUNAIES DU 18 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.120

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise LOCATRA IdF en date du 25 août 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de renouvellement du réseau gaz dans les rues Rémy et des Aunaies,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de renouvellement du réseau gaz seront exécutés par l'Entreprise LOCATRA IdF, 49 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 18 septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4: Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LOCATRA IdF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOCATRA IdF LE BOUGET,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 Septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA BOURGOGNE DU 18 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.121

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise LOCATRA IdF en date du 25 août 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de renouvellement du réseau gaz dans La rue de la Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de renouvellement du réseau gaz .seront exécutés par l'Entreprise LOCATRA IdF, 49 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 18 septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LOCATRA IdF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOCATRA IdF LE BOUGET,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 Septembre 2017





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE RAJON

DU 11 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 02 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL N° 17.122

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 21 AOUT 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau France Télécom.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de remplacement d'un poteau France Télécom seront exécutés rue Rajon par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 11 septembre 2017 jusqu'au 02 octobre 2017;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame la Directrice du Service des Route du Département de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 septembre 2017





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES TOURNELLES ANGLE RUE DU MONTCEL DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.123

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Tournelles angle rue du Montcel, afin de faciliter les travaux de nettoyeur racleurs souples,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de nettoyeur racleurs souples seront réalisés du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'Île-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4: Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES TOURNELLES ANGLE RUE RAJON DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.124

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Tournelles angle rue Rajon, afin de faciliter les travaux de nettoyeur racleurs souples,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de nettoyeur racleurs souples seront réalisés du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES TOURNELLES DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.125

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Tournelles, afin de faciliter les travaux de nettoyeur racleurs souples,

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de nettoyeur racleurs souples seront réalisés du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'Île-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUELLE AUX ANES FACE AU 30
DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.126

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Ruelle aux Anes face au 30, afin de faciliter les travaux de nettoyeur racleurs souples,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les travaux de nettoyeur racleurs souples seront réalisés du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'He-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES TOURNELLES FACE AU 41 DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.127

900000000

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Rue des Tournelles face au 41, afin de faciliter les travaux de nettoyeur racleurs souples,

<u>ARRÊ</u>TE

Article 1: Les travaux de nettoyeur racleurs souples seront réalisés du 10 octobre 2017 jusqu'au 17 octobre 2017 par la Société VEOLIA EAU d'He-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2017





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ANNEXE COTE
RUE DU POIS

Téléphone 01 30 36 81 93 **Télécopie** 01 30 36 83 51

DU 15 SEPTEMBRE, 6H JUSQU'AU 16 SEPTEMBRE 2017, 18H

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL Nº 17.128

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Parking de la Mairie Annexe côté rue du Pois, ainsi que le long de la rue du Pois, afin de permettre une émission de télévision.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: L'émission de télévision aura lieu du 15 septembre 2017, 6 heures jusqu'au 16 septembre 2017, 18 heures ;

Article 2: Le stationnement et la circulation sur le Parking de la Mairie Annexe côté rue du Pois, ainsi que long de la rue du Pois seront strictement interdits durant toute la durée de l'émission de télévision, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux;

Article 4: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 08 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE 22 HEURES A 6 HEURES DU 06 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 07 OCTOBRE 2017 PASSAGES A NIVEAU N°13 ET N° 14

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.129

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 08 septembre 2017

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre les travaux S.N.C.F. sur les passages à niveau n° 13 – rue de Four et n° 14 – rue Rémy.

ARRÊTE

Article 1: La S.N.C.F. Place du Général de Gaulle, 95300 Pontoise, effectuera les travaux d'entretien de la voie ferrée sur les passages à niveau n° 13 – rue de Four et n° 14 – rue Rémy dans la nuit du 06 octobre 2017 jusqu'au 07 octobre 2017 de 22 heures à 6 heures.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation de tous véhicules et piétons sera interdite de 22 heures à 6 heures ;

Article 3: Une déviation sera mise en place :

Par les rues des Aunaies, Roger Tagliana, des Granges, des Marolets, Chaponval, Parmentier et Rémy;

Article 4 :Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la SNCF de PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 septembre 2017





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANCOIS VILLON - RD4

entre l'Allée Henri Mataigne et la rue Boucher

Téléphone 01 30 36 81 93 DU 18 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 08 DECEMBRE 2017

IM/FC/VL Nº 17.130

Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ASTEN, en date du 12 septembre 2017

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue FRANCOIS VILLON, entre l'Allée Henri Mataigne et la rue Boucher, afin de faciliter les travaux d'amélioration des trottoirs, de la chaussée, du stationnement et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'amélioration des trottoirs, de la chaussée, du stationnement et de la sécurité, rue François Villon entre l'Allée Henri Mataigne et la rue Boucher seront exécutés par l'Entreprise ASTEN, Agence Travaux Publics, Route Principale du Port - CE 244-246, 92637 Gennevilliers Cedex sous le contrôle du Conseil Département du Val d'Oise, Direction des Routes, 3 Chaussée Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, 95315 Cergy-Pontoise Cedex, du 18 septembre 2017 jusqu'au 08 décembre 2017;

Article 2: La circulation se fera par demi-chaussée et sera réglementée par des feux tricolores;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

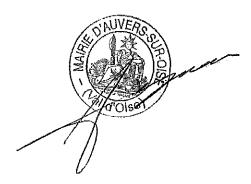
Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ASTEN exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ASTEN de GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
- Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
- Monsieur le Directeur de CEOBUS de GENICOURT,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 septembre 2017





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.131

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES VALHERMEIL, DES MESANGES, CHEMIN DE LA VALLEE DE CLERY, CHEMIN DES TERRES ROUGES CHEMIN DES MOLUES DU 18 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 13 OCTOBRE 2017

PROLONGATION DE L'ARRETE N°17.053

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA Eau Ile-de France en date du 11 septembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues Valhermeil, des Mésanges, Chemin de la Vallée de Cléry, Chemin des Terres Rouges, Chemin des Molues, afin de faciliter les travaux de canalisation d'eau potable,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de canalisation d'eau potable dans les rues du Valhermeil, des Mésanges, Chemin de la Vallée de Cléry, Chemin des Terres Rouges, Chemin des Molues seront exécutés par la Société VEOLIA Eau Ile-de-France, SEC Epinay, 2 rue Pasteur, 93800 EPINAY, du 18 septembre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017;

Article 2: La circulation sera ponctuellement interdite, à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8h30 à 17h00. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17h00 à 8h00 et suivant l'avancement du chantier; et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3: le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée, ainsi que les places de parkings aux abords des sites en travaux dans toutes les rues et les Chemins pendant toute la durée des travaux ;

Article 4 : Les déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 5: La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU Île-de-France exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

 $\underline{\text{Article 6}}$: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU Ile-de-France d'EPINAY,
- Monsieur le-Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 12 septembre 2017



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BERGES DE l'OISE

DU 25 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 03 NOVEMBRE 2017

Téléphone 01 30 36 81 9 **Télécopie** 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.132

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du SYNDICAT DES BERGES DE L'OISE, en date du 14 septembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les Berges de l'Oise, afin de faciliter les travaux d'abattages et d'élagages sur la partie amont du linéaire communal, de la limite communale avec Butry-sur-Oise jusqu'à la rue de Cordeville, Chemin de Halage et de l'accès.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'abattages et d'élagages sur la partie amont du linéaire communal des Berges de l'Oise, Chemin de Halage et de l'accès seront exécutés par l'Entreprise ADN VEXIN-PAYSAGE, Chemin de la Croisette, 95640 BOISSY L'AILLERIE, sous le contrôle du Syndicat des Berges de l'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX du 25 septembre 2017 jusqu'au 03 novembre 2017;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons, sauf aux véhicules de chantier ;

Article 3 : Le stationnement temporaire d'engins de chantier sera autorisé au droit du chantier ;

Article 4: Une déviation sera mise en place par la rue du Clos Sermon.

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ADN VEXIN-PAYSAGE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ADN-VEXIN PAYSAGE de BOISSY-L'AILLERIE,
- Monsieur le Président du SYNDICAT DES BERGES DE L'OISE de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de la Surveillance des Voies Publiques de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 septembre 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 17.133

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMINS DE CORDEVILLE ET DE LA CAVEE DU 10 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 11 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 22 septembre 2017.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les routes CV1 et CV3 Chemin de Cordeville et Chemin de la Cavée, afin de faciliter des travaux d'essais et de sondages sur la chaussée.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'essais et de sondages sur la chaussée Chemins de Cordeville et de la Cavée seront effectués par le Laboratoire RINCENT, 30 rue Etienne Dolet, 76140 Le Petit-Quevilly pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD;

Article 2: La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur les routes CV1 et CV3, Chemins de Cordeville et de la Cavée, sauf aux véhicules utilisés par le laboratoire ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AYMTP ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de la CCSI de VALLANGOUJARD,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 septembre 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
11 RUE DES MEULIERES ET 3 RUE DU GRE
LE30 SEPTEMBRE 2017 DE 8H00 A 17H00

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.134

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Madame EDOUARD, propriétaire en date 22 septembre 2017

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues des meulières au n° 11 et du Gré au n° 3, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1: La Société GRIE située au Parc d'activités des 4 chemins –rue Jean BRESTEL 95540 Méry-sur-Oise, effectuera le déménagement pour le compte Madame EDOUARD dans les rues des Meulières au droit du n° 11 et du Gré au droit du n° 3, le 30 septembre 2017, de 8 heures à 17 heures ;

<u>Article 2</u>: Le camion de déménagement de la Société GRIE est autorisé à stationner dans les rues des Meulières au droit du n° 11 et du Gré au droit du n° 3;

Article 3 : Le stationnement au droit du n° 3 rue du Gré et du 11 rue des Meulières sera interdit à tous véhicules;

Article 4: La signalisation sera mise en place par la Société GRIE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame EDOUARD, Propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GRIE de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DERRIERE LA GARE LE 14 OCTOBRE 2017 de 7 h à 20 h

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.135

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2, Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI'ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité.

ARRÊTE

Article 1: Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRI'ACTION, Route de Pierrelaye ZI 95550 BESSANCOURT, le 14 octobre 2017 de 7 h à 20 h;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits;

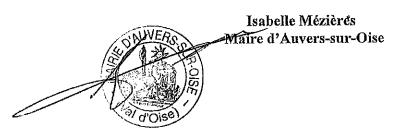
Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux et le Syndicat TRI'ACTION à partir du 14 octobre 2017, 16 heures.

<u>Article 4</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY,
- Monsieur le Directeur du Syndicat TRI'ACTION de BESSANCOURT,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2017





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DU 16 OTOBRE 2017 JUSQU'AU 07 NOVEMBRE 2017

<u> 5 RUE FERDINAND MESNY – CHEMIN DE L'EGLISE AU VEAU</u>

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL Nº 17.136

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CANAS en date du 22 septembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue Ferdinand Mesny — Chemin de l'Eglise au Veau, afin de faciliter la réalisation d'une tranchée, sous chaussée et pavés du réseau gaz sur 34 m, afin d'alimenter un branchement individuel.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de réalisation d'une tranchée, sous chaussée et pavés du réseau gaz sur 34 m, au 5 rue Ferdinand Mesny seront exécutés par l'Entreprise CANAS, 7 rue Langevin, ZI Les Garennes, 78130 Les Mureaux, pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise, du 16 octobre 2017 jusqu'au 07 novembre 2017;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits, tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier. La circulation sera autorisée uniquement pour les riverains et la vitesse sera limitée à 20 km/h;

Article 3: Une déviation sera mise en place par la rue Emile Bernard, ainsi qu'une déviation pour les piétons;

Article 4: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CANAS exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CANAS, LES MUREAUX,
- Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE.,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 septembre 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 14 RUE DU POIS

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES

> IM/FC/VL N° 17.137

DU 03 OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 03 NOVEMBRE 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au 14 rue du Pois, afin de faciliter les travaux de nettoyage de la façade,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de nettoyage de la façade seront exécutés par les agents communaux au 14 rue du Pois, du 03 octobre 2017 jusqu'au 03 novembre 2017;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux :

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 septembre 2017



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/FC/VL N° 17.138

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SIMONE LE DANOIS (du n° 30 au n° 26 et du n° 8 au n° 4) DU 02 OCTOBRE 2017 AU 20 OCTOBRE 2017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise FONDASOL en date du 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Simone Le Danois (en partie basse du n° 30 au n° 26, en partie haute du n° 8 au n° 4), afin de faciliter les travaux de sondages géotechniques.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de sondages géotechniques rue Simone Le Danois (en partie basse du n° 30 au n° 26, en partie haute du n° 8 au n° 4 seront exécutés par l'Entreprise FONDASOL ZI Du Val d'Argent 21 rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL pour le compte du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE SUD (SIAVOS) 22 bis rue des Gords 95430 AUVERS SUR OISE du 02 octobre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FONDASOL exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL, ARGENTEUIL,
- Monsieur le Président du SIAVOS, AUVERS SUR OISE
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 septembre 2017